



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 02 DECEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 23 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 26
Nombre de procurations : 07

Extrait n°CC-12-2021/235

Objet : Approbation de la mise en place du congé du proche aidant.

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Patricia Athanase PALMONT, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Patrick BONIFACE, Olivier JEAN-DENIS, Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Violaine DIAZ, Patricia GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Lucien SAINT-JEAN-THERESE à Patricia PALMONT, Jenny DULYS-PETIT à Maurice BONTE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Thierry MARECHAL, George GELIE, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Joël Christine LINORD, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant notamment la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui introduit le congé de proche aidant ;

Vu l'article 57 10 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui codifie le congé ;

Vu le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique et précisant le champ et les conditions d'application de la loi ;

Considérant que le congé de proche aidant permet à un fonctionnaire de cesser temporairement son activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il peut être accordé aux agents fonctionnaires, qu'ils soient stagiaires ou titulaires. Ce droit a été étendu aux contractuels dans certaines conditions.

Considérant que la personne accompagnée doit, soit :

- Présenter un handicap ;
- Faire l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Il peut s'agir du conjoint ou du concubin, de son enfant ou parent direct, d'un ascendant ou descendant, d'un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré (c'est-à-dire oncle, tante, neveu, nièce, cousin ou cousine) ou d'un collatéral du conjoint, concubin ou partenaire du Pacs.

Il peut aussi s'agir « d'une personne avec laquelle l'aidant réside et avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne ;

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 05 mai 2021 sur la mise en place du congé de proche aidant ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la mise en place du congé du proche aidant à CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de La Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 33

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 Décembre 2021

Pour le Président empêché
La 1^{ère} Vice – Présidente
Marie-Thérèse CASIMIRIUS